

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_218

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL CIREST AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE SEIZE DÉCEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **10/12/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	10	6	42

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean Claude FENELON, Madame Marie Lise CHANE TO donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_218

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL CIREST AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il faut noter que cette avance est une opération non budgétaire, sans impact sur le résultat et mobilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré (comptabilisation au compte 553 de la nomenclature M57 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » au budget principal et au compte 51921 de la nomenclature M49 « Avances de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées » du budget annexe de l'assainissement collectif).

Les demandes de versements et de remboursements seront réalisées au regard de la situation de la trésorerie de la régie, sur la base de certificats administratifs signés par le Président.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU la loi N°2015-991** du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

- **VU la** délibération n°2019-131 du 30 octobre 2019 portant création de la régie intercommunale d'assainissement collectif, dotée de l'autonomie financière, dont les opérations sont retracées au sein d'un budget annexe M49 dédié et d'un compte au trésor distinct de celui de la CIREST,

- **VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 08 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,

- **VU** la délibération n°2022-C202 du 17 novembre 2022 relative au regroupement des budgets de l'assainissement collectif en régie et celui de l'assainissement collectif en gestion déléguée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que

- depuis le transfert de la compétence « assainissement » à la Cirest, les recettes attendues dans le cadre de la gestion en régie, notamment, ne sont pas à la hauteur des dépenses obligatoires,
- le regroupement des modes de gestion de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2023 a généré un isolement de la trésorerie de cette compétence sur le budget annexe qui dispose d'une autonomie financière, dissociée de celle du budget principal,
- un emprunt est en cours de mobilisation pour les besoins de financement des investissements de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, et que cet emprunt ne pourra être versé avant la fin de cet exercice sur le budget annexe,
- le niveau actuel de la trésorerie du budget annexe de l'assainissement collectif, et dans l'attente du versement de l'emprunt 2024,

Il est proposé de mettre en place une avance de trésorerie entre le budget principal de la CIREST et le budget annexe de la régie intercommunale d'assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 42 « Pour »,

- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant maximum de 1 000 000.00€,
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'encaissement de cette avance de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000.00€, sur le budget annexe de l'assainissement collectif,
- **D'AUTORISER** le Président, en fonction de la trésorerie de la régie, à mobiliser et à rembourser cette avance de trésorerie.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY